

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/IC/1/5/Corr.1
27 août 1993

ANGLAIS, ESPAGNOL, FRANÇAIS
ET RUSSE SEULEMENT

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Première session
Genève, 11-15 octobre 1993

DEVELOPPEMENT DES REGIMES JURIDIQUES DANS LE CADRE
DES TRAITES MULTILATERAUX

Note du Secrétariat

Rectificatif

1. Page 2, note 3

- a) Première ligne au lieu de (5) lire (4)
- b) Deuxième ligne au lieu de trois quarts lire deux tiers

2. Page 3, note 7

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

⁷ *Voir Convention sur la diversité biologique, Art. 28 et 34;
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, Art. 8
et 13.*

3. Page 4, note 13

Remplacer le texte actuel par le texte suivant :

¹³ *Idem.*
